

ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° DP 033 240 24 S 0118

Déposé complet le 27/09/2024

De Monsieur BEDIN Julien

Domicilié(e) 19 rue du Maura
33530 – BASSENS

Pour Pose d'un avant toit et transformation
du garage en pièce d'habitation
(régularisation)

**Sur un terrain
sis** 35 Résidence Jean Moulin
33340 – LESPARRE MÉDOC
Cadastré BW 174

SURFACE DE PLANCHER

Existante : 64 m²

Créée : 16 m²

Démolie : 0 m²

Le Maire de LESPARRE-MÉDOC,

Vu la déclaration préalable de travaux présentée le 27/09/2024, par Monsieur Julien BEDIN, demeurant 19 rue du Maura, BASSENS (33530) et enregistrée par la mairie de LESPARRE-MÉDOC sous le numéro DP 033 240 24 S 0118,

Vu l'objet de la demande :

- Pour la régularisation :
 - Transformation d'un garage en pièce habitable d'une surface de plancher créée de 16m²,
 - Installation d'un avant toit au-dessus de la porte d'entrée,
- Sur un immeuble situé 35 Résidence Jean Moulin à LESPARRE-MÉDOC (33340), parcelle cadastrée BW 174,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en conseil municipal le 10 juillet 2017, notamment le règlement de la zone Up,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Fait à Lesparre Médoc, le 4 octobre 2024

Le Maire
Bernard GUIRAUD



Pour Le Maire, *LM*
L'Adjoint délégué à l'urbanisme
Joël CAZAUBON

NOTA :

1. La réalisation des travaux pourra donner lieu au versement de contributions au titre de la taxe d'aménagement. L'avis d'imposition sera transmis ultérieurement au pétitionnaire, par les services du TRÉSOR.
2. La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales